

Cabinet du procureur général

Rapport annuel
2016–2017

**Cabinet du procureur général
Rapport annuel 2016-2017**

Province du Nouveau-Brunswick
CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1 CANADA

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-1641-6 (édition imprimée bilingue)
ISBN 978-1-4605-1643-0 (PDF : version française)

ISSN 2368-6448 (édition imprimée bilingue)
ISSN 2368-6456 (PDF : version française)

12101 | 2019.02 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

Lettres d'accompagnement

De la ministre à la lieutenant-gouverneure

L'honorable Jocelyne Roy Vienneau

Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenant-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier allant du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Le tout respectueusement soumis.



L'honorable Andrea Anderson-Mason, c.r.,
procureure générale

Du sous-ministre à la ministre

L'honorable Andrea Anderson-Mason, c.r., procureure générale

Madame la Ministre,

Je suis heureux de vous soumettre le rapport annuel des activités du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Le tout respectueusement soumis.



John B.D. Logan, c.r.,
sous-procureur général

Table des matières

Message de la procureure générale	5
Message du sous-procureur général	6
Priorités stratégiques	7
Faits saillants	8
Mesures de rendement.	9
Survol des activités du Ministère.	13
Vue d'ensemble des divisions et faits saillants	14
Information financière	18
Résumé des activités de dotation	21
Résumé des activités liées aux langues officielles	22
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général	24
Rapport sur la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>	25

Message de la procureure générale

L'exercice financier 2016-2017 a été marqué par plusieurs réalisations et activités importantes pour le Cabinet du procureur général.

Afin de s'acquitter de son mandat de promouvoir l'administration impartiale de la justice et la protection de l'intérêt public, le Cabinet s'est concentré sur un certain nombre de priorités stratégiques.

Il a continué de travailler sur les projets de règlement rapide et de communication électronique à Moncton, il a élaboré un plan d'action sur les langues officielles afin d'accroître la sensibilisation des employés et du Cabinet envers les langues officielles et il a acquis un savoir-faire reconnu à l'échelle nationale dans une variété de domaines, ses procureurs ayant reçu de la formation par l'intermédiaire du Colloque national sur le droit criminel de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, de l'Institut national de la magistrature et du Collège canadien de police.

En 2016-2017, le Cabinet a géré près de 20 000 poursuites au criminel, ce qui a donné lieu à quelque 70 000 comparutions à la Cour provinciale au cours de l'année. La Cour d'appel a été saisie de plus de 30 affaires et plusieurs autres affaires ont été entendues par la Cour suprême du Canada.

Le Cabinet a également rédigé des douzaines de projets de loi et de règlements : 63 projets de loi ont reçu la sanction royale et 80 règlements ont été déposés au registraire des règlements.

Le Cabinet a connu une année bien remplie, durant laquelle son personnel n'a pas manqué de démontrer son ardeur au travail, son dévouement et son intégrité. C'est pour moi un honneur de présenter ce rapport portant sur les activités réalisées par le Cabinet du procureur général en 2016-2017.



L'honorable Andrea Anderson-Mason, c.r.,
procureure générale (depuis le 9 novembre 2018)

Message du sous-procureur général

Le rapport annuel de 2016-2017 décrit les mesures et les initiatives entreprises par le Cabinet du procureur général du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Au cours de l'année 2016-2017, le Cabinet a continué d'assumer les nombreuses responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat, dont la poursuite des auteurs d'infractions au *Code criminel* du Canada et aux lois du Nouveau-Brunswick, la rédaction de tous les projets de lois et de règlements, la publication des lois et des règlements conformément à la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine* et la prestation de services et d'avis juridiques à tous les ministères et à certains organismes.

Le Cabinet a connu une année particulièrement chargée, en raison de la tenue de deux mégas-procès criminels et d'un nombre anormalement élevé de dossiers d'homicide. Même si ces grands procès ont mobilisé de nombreuses ressources, le Cabinet a continué d'offrir des services et des avis impartiaux avec efficacité et professionnalisme, dans les deux langues officielles.

En tant que sous-procureur général, je suis fier de présenter le présent rapport annuel, qui souligne les efforts déployés en 2016-2017 pour servir la population du Nouveau-Brunswick et protéger l'intérêt public.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'John B. D. Logan', followed by a horizontal line.

John B. D. Logan, c.r.,
sous-procureur général (depuis le 10 novembre 2018)

Priorités stratégiques

Gestion stratégique

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) utilise un système de gestion officiel qui met à profit les pratiques opérationnelles d'avant-garde pour l'élaboration, la communication et la révision des stratégies. Ce processus procure aux services publics un moyen éprouvé de mettre la stratégie en œuvre, d'accroître la responsabilisation et de favoriser l'amélioration continue.

L'élaboration de la stratégie, au moyen du système de gestion officielle, commence par une vision stratégique afin de remettre le Nouveau-Brunswick en marche. Cette vision est ancrée dans cinq domaines prioritaires :

- *Emplois* – Instaurer le meilleur environnement pour permettre aux Néo-Brunswickois et aux entreprises de créer des emplois grâce à leurs idées, à leur esprit d'entrepreneuriat et à leur dévouement au travail. Les efforts de croissance seront guidés par le Plan de croissance économique du Nouveau-Brunswick qui met l'accent sur les objectifs suivants : renforcer notre main-d'œuvre, renforcer notre capacité d'innovation, accroître la souplesse du gouvernement, stimuler les investissements publics et privés dans les infrastructures stratégiques et accroître les investissements en capital du secteur privé.
- *Éducation* – Améliorer l'éducation en s'orientant à l'aide de deux plans d'éducation de 10 ans, soit *Everyone at Their Best* (chacun à son meilleur) dans le secteur anglophone et *Donnons à nos enfants une longueur d'avance* dans le secteur francophone, qui définit les objectifs du système de garderies éducatives et établit des attentes claires en matière de normes et de rendement. Les principaux domaines d'intervention sont les suivants : veiller à ce que les enfants et les autres apprenants acquièrent les compétences dont ils ont besoin pour réussir à l'école et dans la vie, améliorer les compétences en littératie et en numératie chez tous les apprenants et faire les efforts nécessaires pour accroître l'accessibilité et l'abordabilité de l'éducation postsecondaire.
- *Familles* – Créer un Nouveau-Brunswick plus sain et plus fort en mettant l'accent sur sept domaines clés : amélioration de l'accès aux soins primaires et aux soins de courte durée, promouvoir le mieux-être, soutien des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, facilitation d'un vieillissement en santé et soutien aux aînés, faire progresser l'égalité des femmes, réduire la pauvreté et fournir du soutien aux personnes handicapées.
- *Relations avec le gouvernement fédéral et les Autochtones* – Renforcer les liens avec les Premières Nations, intensifier les mesures à l'égard des changements climatiques et travailler avec le gouvernement fédéral pour maximiser le financement fédéral, notamment optimiser le financement des infrastructures et accroître la main-d'œuvre grâce à l'immigration.
- *Province intelligente* – Optimiser l'argent des contribuables en transformant la culture du gouvernement, en éliminant les chevauchements, en adoptant de nouvelles technologies novatrices pour améliorer les services et les économies et s'assurer que le GNB dispose d'une main-d'œuvre prête qui a les compétences, la formation, le soutien, le leadership et le milieu de travail dont elle a besoin pour réussir.

Faits saillants

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, le Cabinet du procureur général s'est concentré sur les priorités stratégiques suivantes :

- Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, 63 projets de loi préparés par le Cabinet ont reçu la sanction royale et 80 règlements rédigés par le Cabinet ont été déposés auprès du registraire des règlements.
- La Direction des poursuites publiques a géré 19 403 procès criminels contre des adultes, lesquelles ont donné lieu à 69 036 comparutions à la Cour provinciale durant l'année. La Cour d'appel a été saisie de 32 affaires et la Cour suprême du Canada a été saisie de 2 affaires.
- La Direction des services des poursuites publiques a entrepris deux méga-procès criminels en 2016-2017. Ces poursuites ou groupes de poursuites sont désignés comme tels en fonction de critères établis fondés sur leur ampleur, leur complexité et l'intérêt public.
- Les requêtes portant sur la protection des enfants et des adultes représentent plus de 70 % de la charge totale de travail des Services des procureurs de la Couronne en droit de la famille. Au cours de la période visée par le présent rapport, il y a eu une augmentation considérable du nombre de cas et de la complexité de ces cas.

Mesures de rendement

Un cadre qui traduit la stratégie de l'organisation en objectifs et mesures du rendement a été élaboré en fonction du schéma stratégique. Ce cadre permet au ministère de la Justice et Cabinet du procureur général de mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte de ses objectifs. Les mesures du rendement ne tiennent pas compte de l'ensemble des activités quotidiennes du Ministère, mais plutôt des thèmes stratégiques sur lesquels il doit se concentrer pour apporter des améliorations.

Responsabilités financières	Mesures
Augmenter les recettes.	Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées.
Réduire les dépenses.	Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées.
Gouvernement intelligent	Mesures
Améliorer la participation, la mobilisation et la productivité des employés.	Pourcentage d'évaluations du rendement effectuées.

Responsabilité financière

Objectif de la mesure

Augmenter les recettes.

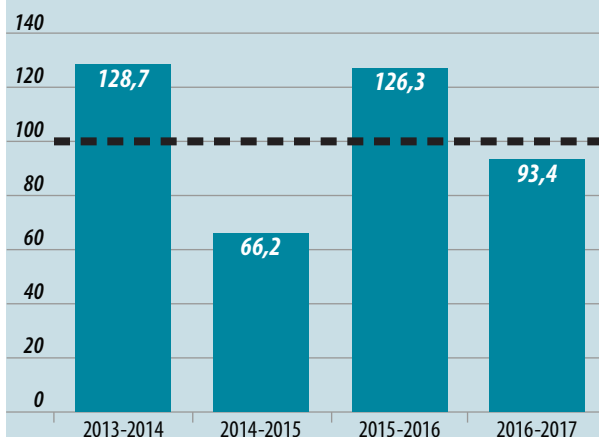
Mesure

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées.

Description de la mesure

Pourcentage des recettes totales par rapport au budget total.

Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées



Rendement général

Inférieur aux attentes.

--- Cible : 100,0 %
Réal : 93,4 %

Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Le rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées mesure la capacité du GNB à gérer l'ensemble de ses recettes dans une perspective d'amélioration des finances gouvernementales.

Quels sont les initiatives ou les projets qui ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour obtenir les résultats?

Les frais intermédiaires du programme d'intervenant public sont imputés à l'industrie et les revenus de ce programme sont versés aux recettes générales. Ce programme a entraîné des rentrées inférieures à ce qui avait été budgété (137 000 \$ de recettes réelles par rapport à 234 000 \$ de recettes budgétées). Les recettes générées par l'Imprimeur de la Reine se sont avérées supérieures à ce qui avait été budgété (169 000 \$ de recettes réelles par rapport à 140 000 \$ de recettes budgétées), tout comme les recouvrements des frais judiciaires (52 000 \$ de recettes réelles par rapport à 10 000 \$ de recettes budgétées).

Responsabilité financière

Objectif de la mesure

Réduire les dépenses.

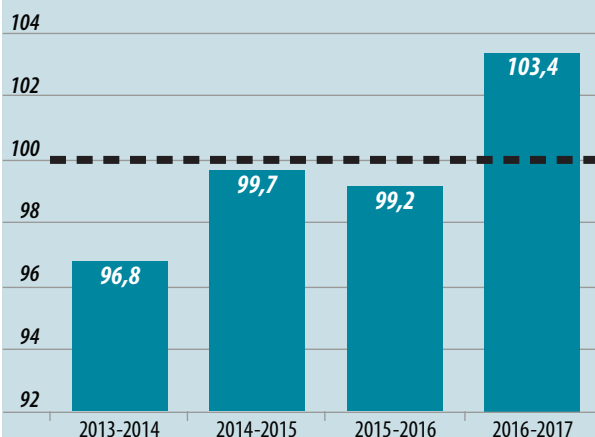
Mesure

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées.

Description de la mesure

Pourcentage des dépenses totales par rapport au budget total.

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées



Rendement général

Les dépenses s'élevaient à 19,1 millions, ou 103,4 % du budget.

— — — — — Cible : 100,0 %
Réal : 103,4 %

Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Le rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées mesure la capacité du GNB à gérer l'ensemble de ses dépenses globales par rapport à son budget. Le GNB doit veiller à ce que les dépenses soient gérées conformément au budget et doit être prêt à adopter les mesures correctives qui s'imposent si un dépassement budgétaire est prévu au cours de l'exercice.

Quels sont les initiatives ou les projets qui ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour obtenir les résultats?

En 2016-2017, le Cabinet a dépassé son budget. La nouvelle Division des services administratifs n'avait pas encore établi son budget à cette époque et la Direction des services juridiques a enregistré un dépassement budgétaire en matière de salaires, en raison d'un manque à gagner dans le recouvrement des coûts pour les services d'arbitrage de griefs en matière de ressources humaines. De plus, les Services des procureurs de la Couronne en droit de la famille ont également dépassé leur budget en raison de l'accroissement de leurs besoins opérationnels.

Gouvernement intelligent

Objectif de la mesure

Améliorer la participation, la mobilisation et la productivité des employés.

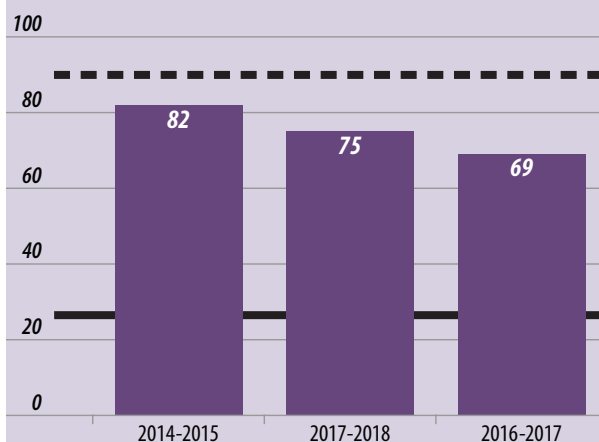
Mesure

Pourcentage des évaluations du rendement terminées.

Description de la mesure

Une fois les évaluations de rendement terminées, les gestionnaires et les employés auront l'occasion de discuter, et d'examiner et d'évaluer l'atteinte des objectifs de travail, les compétences manifestes des employés et la contribution globale de chacun aux résultats des activités du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Pourcentage des évaluations du rendement effectuées



Rendement général

Le Cabinet a déclaré un taux d'achèvement des évaluations de rendement de 69 %. Le taux d'achèvement a légèrement baissé en raison de la charge de travail et des priorités de travail concurrentes.

--- Cible : 90 %
Réal : 69 %

Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Les employés sont en droit d'obtenir en temps opportun leur évaluation de rendement de fin d'exercice.

Une fois les évaluations de rendement terminées, les gestionnaires et les employés auront l'occasion de discuter, et d'examiner et d'évaluer l'atteinte des objectifs de travail, les compétences manifestes des employés et la contribution globale de chacun à la stratégie d'ensemble du Cabinet du procureur général. Les évaluations de rendement permettent aux employés et à leurs superviseurs de s'entretenir sur les objectifs stratégiques et organisationnels en vue d'accroître le rendement des employés et de l'organisation.

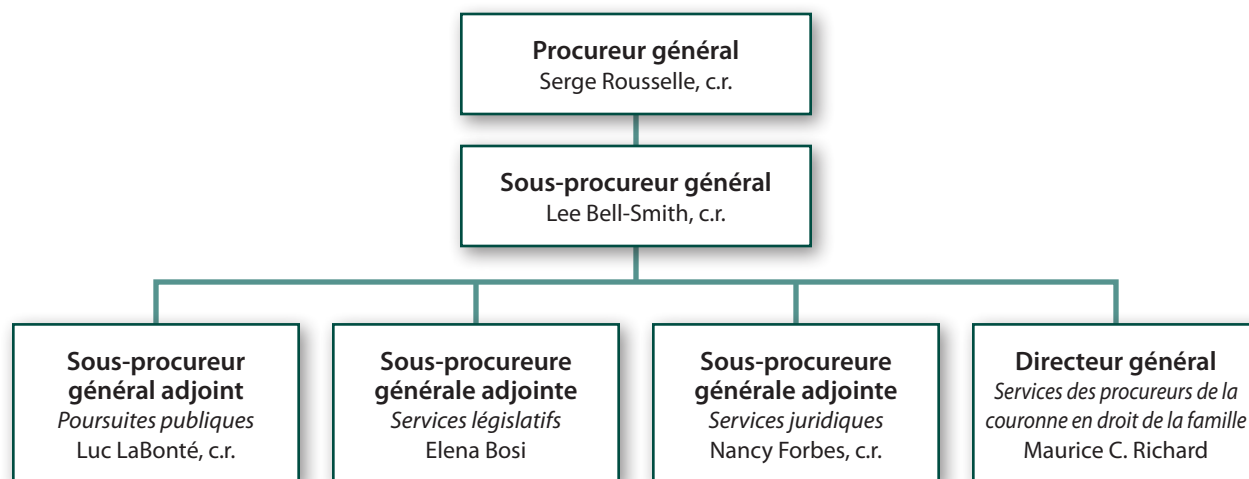
Quels sont les initiatives ou les projets qui ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour obtenir les résultats?

Les progrès ont été régulièrement abordés avec les cadres supérieurs et des rappels ont été envoyés aux gestionnaires. Des listes des évaluations du rendement en suspens et des taux d'achèvement ont été fournies tout au long de l'année.

Survol des activités du Ministère

La mission du Cabinet du procureur général consiste à veiller à l'application de la règle de droit, à l'administration impartiale de la justice et à la protection de l'intérêt public.

Organigramme général du Cabinet du procureur général



Vue d'ensemble des divisions et faits saillants

Direction des services des poursuites publiques

La mission de la **Direction des services des poursuites publiques** consiste à obtenir justice conformément aux lois et aux règlements en faisant preuve de fermeté, d'équité et d'un sens inné de la dignité, toujours en quête de la vérité.

La Direction cherche à atteindre son objectif avec un contingent d'environ 64 procureurs de la Couronne, des directeurs administratifs et régionaux siégeant dans 6 régions ainsi qu'une section des poursuites spéciales, tous supervisés par un sous-procureur général adjoint, un directeur général et un gestionnaire des opérations.

La Direction assume une fonction quasi judiciaire, déterminant de manière indépendante et objective, s'il existe des preuves suffisantes pour intenter une poursuite dans toute enquête menée par les autorités policières.

Lorsque des poursuites sont intentées, la Direction tente d'obtenir un juste dénouement tout en protégeant les droits des accusés et en obtenant la participation des victimes et autres personnes vulnérables sans les exposer à des contraintes ou à des abus injustifiés.

La Direction s'acquitte des fonctions en tenant compte de la *Charte canadienne des droits et libertés*, des droits linguistiques, des droits des peuples autochtones et droits fondés sur un traité, ainsi que des lois et de la jurisprudence actuelles.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction cherche en tout temps à trouver un juste équilibre entre son obligation de fonctionner à un haut niveau dans la détermination et la recherche de l'intérêt public et celle de déployer tous les efforts possibles pour respecter ses contraintes budgétaires.

FAITS SAILLANTS

- ♦ La Direction a géré 19 403 poursuites au criminel contre des adultes, ce qui a donné lieu à quelques 69 036 comparutions à la Cour provinciale durant l'année. La Cour d'appel a été saisie de 32 affaires et la Cour suprême du Canada de 2.
- ♦ La Direction a participé aux projets de règlement rapide et de communication électronique à Moncton. Le projet de règlement rapide s'avère prometteur pour la réduction des arriérés de travail dans les tribunaux et l'accroissement de l'efficacité globale à l'échelle du Cabinet et celle des cours. Le projet de communication électronique accroît quant à lui l'efficacité dans la communication des dossiers et réduit encore davantage les coûts d'entreposage. La prochaine mise à l'essai de ce projet est envisagée dans la région de Bathurst.
- ♦ La Direction a acquis un savoir-faire reconnu sur le plan national dans un nombre de domaines et les procureurs offrent des séances de formation par l'entremise du Colloque national sur le droit criminel de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, de l'Institut national de la magistrature et du Collège canadien de police.
- ♦ Au cours de la dernière année, la Direction a entrepris deux méga-procès. Ces poursuites ou groupes de poursuites sont désignés comme tels en fonction de critères établis fondés sur leur ampleur, leur complexité et l'intérêt public.
- ♦ Au cours de la dernière année, la Direction a également dû gérer un nombre anormalement élevé de dossiers d'homicide, dont un mettant en cause accusés impliqués dans le meurtre d'une personne. Ce dossier a été désigné comme méga-procès. Deux des trois accusés ont été condamnés. Le nombre d'homicides grève les ressources, qui devront probablement faire l'objet d'autres demandes de financement, comme cela s'est fait par le passé, pour permettre à la Direction de respecter ses obligations constitutionnelles.

Direction des services législatifs

La **Direction des services législatifs** a pour mandat de fournir à tous les ministères et organismes gouvernementaux un service centralisé de rédaction des lois et des règlements en français et en anglais. Elle fournit des conseils à la procureure générale, au sous-procureur général, au Conseil exécutif et au Cabinet relativement à toutes les questions d'ordre législatif présentées au Comité des fonctionnaires, au Comité des politiques et au Conseil des instruments législatifs et des règlements, en plus de réaliser des projets de réforme du droit pour le Cabinet du procureur général.

Les fonctions du registraire des règlements, qui travaille au sein de la Direction, sont régies par la *Loi sur les règlements*. L'Unité des publications législatives s'acquitte quant à elle des fonctions d'Imprimeur de la Reine, conformément à la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine*. Ses fonctions comprennent notamment la publication et la distribution de toutes les lois et tous les règlements publics.

FAITS SAILLANTS

- ♦ *La Direction a dû composer avec une lourde charge de travail en raison de l'ampleur et de la complexité du portefeuille législatif. Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, 63 projets de loi préparés par la Direction, bon nombre d'entre eux portant sur des priorités principales du gouvernement, ont reçu la sanction royale. L'un de ces projets de loi était la nouvelle Loi sur la gouvernance locale. La modernisation des règlements municipaux était une tâche colossale, sur laquelle une équipe d'avocats a travaillé de manière exclusive pendant huit mois.*
- ♦ *Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, 80 règlements préparés par la Direction ont été déposés au registraire des règlements.*
- ♦ *Le 31 décembre 2016, des lois ont été abrogées en vertu de la Loi sur l'abrogation des lois, dont l'application relève de la Direction, sous l'autorité du procureur général, ce qui a entraîné le retrait des codes de loi de 3 lois ou parties de loi non proclamées désuètes.*
- ♦ *La Direction, au nom du Cabinet du procureur général, a organisé la 98e réunion annuelle de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada.*

Direction des services juridiques

La **Direction des services juridiques** fournit des conseils juridiques et des services de représentation juridique aux ministères et à certains organismes en ce qui concerne toutes les questions ne se rapportant pas aux poursuites publiques et à la rédaction législative. Les services de consultation et de représentation juridique fournis par le personnel professionnel de la Direction visent à aider la procureure générale du Nouveau-Brunswick à s'acquitter de son rôle de première conseillère juridique de la Couronne et de conseillère juridique du gouvernement, rôle qui lui est dévolu par la *Constitution*.

La Direction se compose de cinq groupes sectoriels, soit le groupe du contentieux, le groupe du droit administratif et du droit du travail, le groupe du droit des affaires, des sociétés et des biens, le groupe des services de consultations juridiques et le groupe du droit constitutionnel.

Le mode de prestation des services par groupes sectoriels a été conçu de façon à favoriser le partage des connaissances. Le mode employé par la Direction des services juridiques est suffisamment souple pour assurer la prestation des services dans un milieu interdisciplinaire. Il permet donc à la procureure générale de tirer pleinement profit des ressources internes pour accélérer la résolution des affaires qui lui sont soumises.

La complexité croissante des questions juridiques confiées aux avocats de la Direction au nom de l'organe exécutif du gouvernement exige un certain degré de spécialisation chez ces derniers. Il a été déterminé que le mode de prestation des services par groupes sectoriels, conjugué avec une approche consultative à l'égard de la pratique du droit, constitue la façon la plus efficace de fournir des services juridiques.

Services des procureurs de la Couronne en droit de la famille

Les **Services des procureurs de la Couronne en droit de la famille** sont devenus la quatrième direction des services juridiques du Cabinet du procureur général, après avoir été séparés des Services des poursuites publiques le 1er novembre 2015.

La mission de la Direction des services des procureurs de la Couronne en droit de la famille consiste toujours à obtenir justice conformément aux lois et aux règlements en faisant preuve de fermeté, d'équité et d'un sens inné de la dignité, toujours en quête de la vérité.

La Direction s'efforce de remplir son mandat avec un contingent de 13 procureurs de la Couronne à la famille, 5 adjoints administratifs permanents. Tous relèvent du directeur général, qui relève lui-même du sous-procureur général.

La Direction exerce une fonction quasi judiciaire, c'est-à-dire qu'elle détermine de façon indépendante et objective s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour tenter des procédures judiciaires dans les affaires touchant à la protection des enfants et des adultes qui font intervenir l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

De plus, la Direction fournit des services au ministère du Développement social relativement aux demandes de pension alimentaire subrogées, aux instances de gardes privées et aux litiges touchant la garde des enfants et les pensions alimentaires qui comportent un intérêt pour le gouvernement ainsi qu'à la directrice des ordonnances de soutien dans les affaires liées à l'exécution des pensions alimentaires. À titre de représentante du procureur général, elle traite également des aspects civils de l'enlèvement international d'enfants sous le régime de la *Loi sur l'enlèvement international d'enfants* de même que des questions intergouvernementales prises en application de la *Loi sur le divorce* et la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien*.

La Direction tente de parvenir à des résultats équitables tout en protégeant les membres les plus vulnérables de notre société et en maintenant un juste équilibre entre les droits des parties adverses.

La Direction s'acquitte des fonctions susmentionnées en tenant compte de la *Charte canadienne des droits et libertés*, des droits linguistiques, des droits des peuples autochtones ainsi que des lois et de la jurisprudence actuelles.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction cherche en tout temps à trouver un juste équilibre entre son obligation de fonctionner à un haut niveau dans la détermination et la recherche de l'intérêt public et celle de déployer tous les efforts possibles pour respecter ses contraintes budgétaires.

Les procureurs de la Couronne à la famille dispensent différents services sous le régime de la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. Ils ont traité plusieurs demandes entrantes d'États étrangers pour le retour d'enfants déplacés ou retenus illicitement au Canada, ainsi que des demandes sortantes pour le retour d'enfants du Nouveau-Brunswick déplacés ou retenus illicitement dans un État étranger. Les procureurs de la Couronne à la famille ont aussi répondu aux demandes de résidents du Nouveau-Brunswick ou de leur avocat, cherchant à prévenir l'enlèvement international d'enfants en les renvoyant vers des sites Web où étaient énumérées des mesures préventives à envisager dans le cadre de litiges ou d'ententes en matière de garde et d'accès ou lors des déplacements d'enfants à l'extérieur du Canada.

FAITS SAILLANTS

- ♦ Des requêtes portant sur la protection de garde des enfants et des adultes représentent plus de 70 % de la charge de travail des Services des procureurs de la Couronne à la famille. Au cours de la période couverte par le présent rapport, il y a eu une augmentation importante du nombre de cas ainsi que de complexité de ces affaires.
- ♦ Les questions portant sur les pensions alimentaires pour enfants et sur les procédures d'exécution judiciaires traitées par les procureurs de la Couronne en droit de la famille représentent environ 30 % de la charge de travail des Services des procureurs de la Couronne en droit de la famille. En se penchant sur ces questions, les procureurs aident les assistés sociaux à obtenir des ordonnances alimentaires pour enfants et contribuent chaque année au recouvrement fructueux par le GNB des coûts d'aide sociale (par l'intermédiaire des Services des ordonnances de soutien familial).

Direction des communications

La **Direction des communications** joue un rôle de sensibilisation publique et fait la promotion des programmes, des services et des directives du Ministère. Elle est responsable des communications publiques ainsi que des programmes d'information et de sensibilisation. Les membres de son personnel fournissent des services de planification stratégique des communications et conseillent le ministre, les cadres supérieurs et le personnel

en matière de communications. La Direction prépare des communiqués de presse, des annonces, des allocutions, des notes d'allocution ainsi que des notes d'information pour le compte du Cabinet. Outre les services de soutien au ministre, elle assure la coordination des conférences de presse et des événements du Ministère ainsi que des activités liées à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Direction des services administratifs

La **Direction des services administratifs** appuie le Cabinet du procureur général dans la réalisation de sa mission, de ses buts et de ses objectifs en offrant aux gestionnaires et aux employés un soutien de qualité, des conseils ainsi que des services de consultation, de surveillance et de coordination dans les secteurs des services ministériels, des services financiers, des ressources humaines, des systèmes informatiques et de la gestion des installations. Elle assure en outre la surveillance de la fonction consultative de l'expropriation. Les employés responsables de l'exécution de l'aspect Lean Six Sigma du Processus d'excellence du rendement du gouvernement du Nouveau-Brunswick, les facilitateurs de l'amélioration des processus au sein du Ministère, font partie de cette division.

Direction des ressources humaines

La **Direction des ressources humaines** assure un leadership et un soutien au Cabinet du procureur général en matière de planification des ressources humaines, de recrutement, de classification, de relations de travail, de relations avec les employés, de formation, de gestion du

rendement, de gestion du changement, de développement organisationnel et de mise en œuvre des politiques et des programmes liés aux ressources humaines.

Commissaire consultatif de l'expropriation

Conformément à la *Loi sur l'expropriation*, le **commissaire consultatif de l'expropriation** étudie les projets d'expropriation et tient des audiences publiques sur les contestations qui en découlent. La fonction de ce commissaire, qui est un conseiller indépendant évaluant les projets d'expropriation, s'est révélée une solution plus efficace et plus rentable que le conseil consultatif auparavant en place. Le commissaire exerce ses fonctions par voie de contrat depuis 1989.

Activités	2016	2015	2014	2013
Avis d'intention d'exproprier	8	17	14	15
Biens visés par des projets d'expropriation	48	30	156	658
Propriétaires visés par des projets d'expropriation	62	51	119	375
Expropriations réalisées par décret en conseil sans opposition ou après retrait de l'opposition	7	12	1	3
Expropriations pour lesquelles une audience est prévue ou dont les délais d'opposition ne sont pas encore expirés	15	6	0	0
Audiences	1	1	1	0

* La période sur laquelle portent les statistiques va du 1er janvier au 31 décembre

Information financière

Tableau 1 : Dépenses au compte ordinaire par programme

Exercice se terminant le 31 mars 2017 (en milliers de dollars)

	Budget principal	Transferts de crédits	Budget final	Montants réels	Écart plus/(moins)
Services administratifs	0	0	0	184	184
Services des procureurs de la couronne en droit de la famille	1 906	48	1 954	2 025	71
Poursuites publiques	8 485	340	8 825	8 715	(110)
Services législatifs	2 975	59	3 034	2 951	(83)
Services juridiques	4 275	366	4 641	5 214	573
Total des programmes	17 641	813	18 454	19 089	635

Le total des dépenses du programme en 2016-2017 a dépassé le budget principalement en raison de la mise en place de la Division des services administratifs et de pressions salariales à la Direction services juridiques.

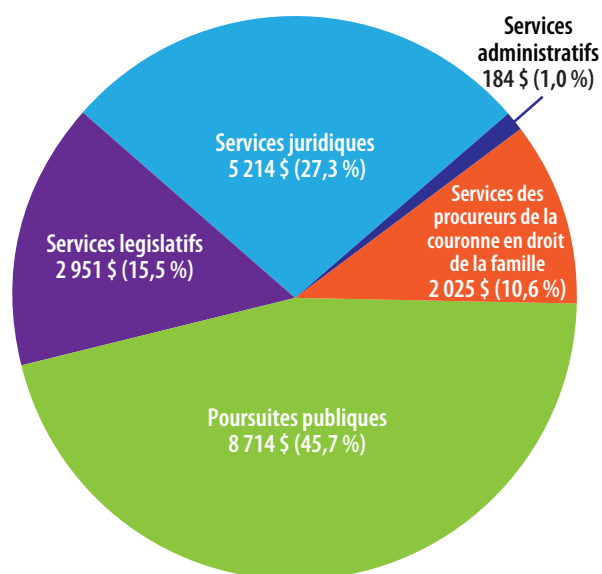


Tableau 2 : Recettes ordinaires

Exercice se terminant le 31 mars 2017 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart plus/ (moins)
<i>Vente de biens et de services</i>			
Imprimeur de la Reine	140	169	29
<i>Amendes et pénalité</i>			
Frais judiciaires – recouvrements	10	52	42
<i>Divers</i>			
Intervenant public – recouvrements	234	137	(96)
Recettes totales	384	359	(25)

Les recettes totales en 2016-2017 se sont avérées inférieures à ce qui avait été budgété en raison des recouvrements moins élevés que prévu de l'intervenant public. Les recettes réelles de ce poste budgétaire ont été partiellement compensées par des recettes générées par l'Imprimeur de la Reine plus élevées que prévu.

Tableau 3 : Compte à but spécial

Exercice se terminant le 31 mars 2017 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart plus/ (moins)
<i>Fonds en fiducie des produits de la criminalité</i>			
Recettes	200	86	(114)
Dépenses	200	8	(192)
Produits nets de la criminalité	0	78	78

Résumé des activités de dotation

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le sous-ministre ou la sous-ministre du ministère des Ressources humaines délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation en personnel de leur ministère respectif. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation pour l'exercice 2016-2017 du Cabinet du procureur général.

Nombre d'employés permanents et temporaires *		
Type de poste	2015-2016	2016-2017
Employés permanents	186	177
Employés temporaires	4	4
TOTAL	190	181

* Ne comprends pas les employés occasionnels

Le Cabinet du procureur général a lancé 17 concours, soit 10 concours ouverts (publics) et 7 concours restreints (internes).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Ministère a procédé aux nominations ci-dessous en utilisant d'autres moyens que le processus de concours pour établir le mérite :

Type de nomination	Description de la nomination	Disposition de la Loi sur la Fonction publique	Nombre
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être effectuée sans concours lorsqu'un poste requiert : – un niveau d'expertise et de formation poussé – un niveau élevé de compétences techniques – la nécessité d'avoir des experts reconnus dans leur domaine	15(1)	0
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Offre aux Autochtones, aux personnes handicapées et aux membres des groupes de minorités visibles l'égalité d'accès aux offres d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)(a)	0
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents identifiés dans les bassins de talents du Ministère ou d'un autre et qui satisfont aux critères en quatre points de l'évaluation du talent, notamment le rendement, la disponibilité opérationnelle, la volonté et l'esprit critique.	16(1)(b)	1
Mutation horizontale	Le processus de mutation du GNB permet de transférer les employés issus des parties 1, 2 (conseils scolaires) et 3 (corporations hospitalières) de la fonction publique.	16(1) or 16(1)(c)	4
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou qui est nommée pour une période déterminée en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)(d)(i)	0
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes COOP ou les apprentis peuvent être nommés à un poste au sein de la fonction publique sans concours.	16(1)(d)(ii)	0

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*, aucune plainte de favoritisme n'a été déposée auprès de l'administrateur général du Cabinet du procureur général et aucune plainte n'a été déposée au Bureau de l'ombud.

Résumé des activités liées aux langues officielles

Introduction

Le Cabinet du procureur général a dressé un plan d'action ministériel et l'a présenté aux Affaires intergouvernementales. Ce plan comprend des mesures stratégiques pour les quatre secteurs d'activités (priorités) définis dans le *Plan sur les langues officielles – Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale du gouvernement du Nouveau-Brunswick*.

Axe 1

Garantir l'accès à un service de qualité égale en français et en anglais dans toute la province :

Objectifs pour 2016-2017 :

- Offrir des services bilingues au premier point de contact;
- Assurer l'équilibre des capacités linguistiques de manière à fournir les services dans les deux langues;
- Veiller à ce que des affiches bilingues soient installées au premier point de contact;
- S'assurer que le personnel comprend les exigences en ce qui a trait aux messages vocaux bilingues;
- Veiller à ce que la correspondance soient rédigées dans la langue choisie par le client;
- Veiller à ce que la correspondance générique soit envoyée dans les deux langues officielles.

Activités pour l'atteinte des objectifs :

- Les employés sont tenus, dans le cadre de leur programme d'orientation, d'étudier le module de formation iLearn qui porte sur la langue de service;
- Les profils linguistiques ont fait l'objet d'un examen et ont été mis à jour au besoin;
- Chaque année, la politique sur la langue de service est passée en revue avec les employés durant la réunion de planification du travail;
- Des affiches supplémentaires sont commandées et installées dans les aires publiques selon les besoins;
- La correspondance se fasse dans la langue choisie par le client;
- Il est rappelé périodiquement aux employés quelles sont leurs obligations, au besoin.

Axe 2

Créer un environnement et un climat qui encouragent tous les employés à utiliser la langue officielle de leur choix au travail :

Objectifs pour 2016-2017 :

- S'assurer que les évaluations du rendement se déroulent dans la langue choisie par l'employé;
- Demander aux employés, au moment de leur embauche, dans quelle langue ils préfèrent que leur ordinateur soit configuré.

Activités pour l'atteinte des objectifs :

- Les employés sont tenus, dans le cadre de leur programme d'orientation, d'étudier le module de formation iLearn qui porte sur la langue de travail;
- Chaque année, la politique sur la langue de service est passée en revue avec les employés durant la réunion de planification du travail;
- Les profils linguistiques des équipes sont examinés périodiquement afin d'en vérifier la conformité;
- Les gestionnaires réalisent des évaluations du rendement dans la langue de préférence de l'employé;
- La formation est offerte dans les deux langues officielles;
- Les communications officielles sont envoyées dans les deux langues officielles.

Axe 3

Déployer constamment les efforts suivants, entre autres, afin de promouvoir les deux langues officielles :

Prendre des moyens stratégiques pour s'assurer que le Ministère a tenu compte des réalités des communautés des langues officielles de la province.

Tenir compte des conséquences sur les deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick et des exigences en matière de langues officielles dans l'élaboration des politiques.

Axe 4

Veiller à ce que les employés de la fonction publique connaissent et comprennent bien la Loi sur les langues officielles, les politiques pertinentes, les règlements et les obligations du GNB en ce qui a trait aux langues officielles :

Objectifs pour 2016-2017 :

- Sensibiliser les nouveaux employés au sujet des politiques sur la langue de travail et sur la langue de service et rappeler aux employés actuels de leurs obligations lors de leurs réunions annuelles de planification des tâches.

Activités pour l'atteinte des objectifs :

- Le Ministère exige que tous les nouveaux employés suivent les modules iLearn sur la langue de travail et la langue de service;
- Tous les employés sont informés de leurs obligations dans le cadre de leur programme d'orientation et lors des réunions annuelles de planification des tâches.

Conclusion

Le plan d'action sur les langues officielles du Ministère a été élaboré conformément au *Plan sur les langues officielles – Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale du GNB*. Des efforts supplémentaires ont été déployés pour accroître la sensibilisation des particuliers et des membres du Ministère à nos obligations et aux exigences associées aux langues officielles.

Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général

Le Bureau du vérificateur général n'a pas formulé de recommandations à l'intention du Cabinet du procureur général depuis 2009-2010.

Rapport sur la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

Comme le prévoit le paragraphe 18(1) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, le chef administratif établira un rapport sur toutes les divulgations d'actes répréhensibles qui ont été faites à un supérieur hiérarchique ou au fonctionnaire désigné de la subdivision des services publics dont il est responsable. Au cours de l'exercice financier 2016-2017, aucun acte fautif n'a été porté à l'attention du Cabinet du procureur général.